

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 689 modifiant celui du 22 novembre 1937 instituant une Commission chargée de donner son avis sur les arrêtés d'application du décret du 26 mai 1937, portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies.

n° 689

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1938

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro
31 juillet 1938

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de l'arrêté n° 1162. du 22 novembre 1937, instituant une commission chargée de donner son avis sur les arrêtés d'application du décret du 26 mai 1937. est modifié comme suit : M. le chef du bureau des finances, représentant du chef de la colonie, président; M. le chef du service des travaux publics, n6 mbre; M. Marill, délégué de la Chambre de commerce, membre.